



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_190-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN, Représentés : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT, Excusés : Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU Absents : Présents non votants :
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-190 - DEMANDE DE SUBVENTION L'AEAG POUR LES DÉPENSES DE PORTAGE D'EAU LIÉES À LA SÉCHERESSE DE L'ÉTÉ 2022

Le Conseil communautaire,

VU la période de sécheresse de l'été 2022 et la pénurie d'eau sur certaines UDI du territoire communautaire, en particulier les UDI de Salvinsac et Pourcarès sur la commune de Meyrueis, l'UDI de Magistavols sur la commune de Cassagnas et l'UDI du Causse Méjean,

VU les missions du service Eau et Assainissement, qui imposent la continuité du service public et en particulier l'alimentation en eau potable des usagers,

CONSIDÉRANT les différentes solutions qui ont été mises en œuvre par le service Eau et Assainissement pour continuer de distribution de l'eau potable ; à savoir :

- Fourniture de bouteilles d'eau aux usagers,
- Transport d'eau en citerne effectué en régie par les agents communautaires à partir d'UDI excédentaires vers les UDI déficitaires, nécessitant l'acquisition d'une cuve alimentaire de 3 m³,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_190-DE

- Mise en œuvre d'une solution exceptionnelle de pompage dans le cours d'eau de la Jonte pour alimenter le cause Méjean, nécessitant l'acquisition d'une pompe et la fourniture d'accessoires et gaines pour l'amenée de l'électricité,
- Portage d'eau par un camion-citerne pour alimenter les cuves des agriculteurs,
- Portage d'eau par des camions citernes pour l'alimentation de la réserve d'eau de Gally, nécessitant la location de matériel de pompage de refoulement.

CONSIDÉRANT que ces dépenses représentent un surcoût financier considérable pour le Budget annexe eau et assainissement et qu'il est nécessaire d'obtenir des aides financières pour l'équilibre de ce budget ;

CONSIDÉRANT le dispositif exceptionnel « Mesures d'urgence Sécheresse 2022 », mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, afin d'aider les gestionnaires d'eau potable à supporter ces coûts et qui propose une aide à hauteur de 50% des dépenses ;

CONSIDÉRANT que cette période de sécheresse n'est pas encore terminée et que des dépenses peuvent encore subvenir, il est donc impossible de déterminer à ce jour le montant des dépenses définitives (au 30 novembre 2022, le montant des dépenses s'élève à 16.675,49€ HT);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour obtenir une aide financière à hauteur de 50% des dépenses engagées, pour pallier à la pénurie en eau potable sur la totalité de son territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Henri COUDERC

